

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 18 JANVIER 2013 A 15 H 30**

Le Comité Syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 10 janvier 2013, s'est réuni le vendredi 18 janvier 2013 salle l'Oseraie à Vimines, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat. L'ordre du jour de la séance a été affiché le 20 janvier 2013.

Nombre de membres en exercice : 29 – Délégués présents : 17 - Délégués votant : 19

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	BATTU Gérard	Délégué titulaire
	CHINAL Aristide	Délégué suppléant
	DORNIER Françoise	Déléguée titulaire
	GALLET François	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	PENDOLA Patrick	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	CASANOVA Corinne	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	DOIX Dominique	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARTREUSE GUIERS	DEGASPERI Claude	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GELON ET DU COISIN	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE	ROYBIN Daniel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT BEAUVOIR	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	ROTA Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	LOVISA Jean-Pierre	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ENTREMONTS	SILLON Jean	Vice-président
SIRTOM DE MAURIENNE	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Excusés ayant donné pouvoir de vote :

BESEVAL Claude a donné pouvoir de vote à ROTA Michel

LOMBARD Franck a donné pouvoir de vote à CASANOVA Corinne

Excusé :

CHEMIN François

Absents :

BURDIN Jean-Pierre, DUPASSIEUX Henri, DORD Dominique, CARPENTIER Jean, MACAIRE Michel, CAGNON Bruno, MAURIS Jean-Jacques, LESEURRE Patrick, SIMON Christian

Assistaient également à la réunion :

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets

Patricia VAN BELLEGHEM, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés publics

Murielle GONCALVES, Responsable financier

Audrey COLLI, Administration générale – Savoie Déchets

Gérard BATTU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Validation des comptes-rendus des Comités Syndicaux du 21 septembre 2012 et du 30 novembre 2012

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Mesure des retombées atmosphériques sur l'environnement

2. FINANCES

2.1 Approbation des budgets primitifs 2013 (principal et annexe)

2.2 Prise en charge des études liées à la valorisation des mâchefers par les collectivités adhérentes à la coopération CSA3D

2.3 Nouvelle répartition des coûts pour la prise en charge du recrutement du chargé de mission mâchefers dans le cadre du CSA3D

2.4 Fonctionnement de Savoie Déchets

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs

3.2 Mise à jour du régime indemnitaire de Savoie Déchets

3.3 Modification du cadre emploi de technicien et de rédacteur

3.4 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel

4. INFORMATIONS

4.1 Bilan 2012 de l'UVETD

4.2 Projet d'adhésion SMITOM de Tarentaise

4.3 Exportation des boues

4.4 Planning Comité Syndical 2013

5. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical en ajoutant un point «4 MARCHES PUBLICS – 4.1 Lancement d'un appel d'offres pour l'enlèvement, transport et traitement des boues de stations d'épuration urbaines de l'UVETD de Savoie Déchets ».

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 21 septembre 2012

Le compte-rendu du Comité Syndical du 21 septembre 2012 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre 2012

François GALLET souhaite des informations complémentaires concernant le compte-rendu du 30 novembre dernier et s'interroge notamment sur le tonnage des refus de tri de Chambéry métropole qu'il estime très important par rapport aux autres collectivités.

Pierre TOURNIER explique que Chambéry métropole représente 68 % du tonnage global des refus de tri des collectivités adhérentes à Savoie Déchets et clientes de Valespace (945,66 tonnes sur un total de 1 383,29 tonnes).

La quantité globale annuelle de collecte sélective de Chambéry métropole est de 8 171,99 tonnes.

La CALB représente également une part importante du tonnage des refus de tri mais celle-ci est en double collecte, d'un côté les papiers / journaux / magazines et de l'autre les emballages, de ce fait le refus est moindre.

François GALLET indique que Chambéry métropole est très vigilant sur ce sujet du fait que cette collectivité est la seule à payer l'incinération du refus de tri en dehors du prix de la collecte sélective.

Pierre TOURNIER rappelle que des caractérisations ont lieu chaque mois en présence des amiris. En fin d'année, une moyenne des 18 dernières caractérisations est établie.

Un comparatif entre la production réelle de matériaux et le résultat des caractérisations est établi toutes les années.

Si le tonnage des matériaux valorisés (famille par famille) est inférieur de 2 points par rapport à la moyenne des caractérisations alors des pénalités sont appliquées au prestataire. De la même manière, si le refus de tri réel est supérieur de 2 points par rapport au résultat des caractérisations, une pénalité est également appliquée.

François GALLET souhaite que le bilan semestriel soit dorénavant adressé à tous les clients adhérents et non pas seulement à la collectivité concernée.

→ Arrivée de Françoise DORNIER

François GALLET ajoute que la nouvelle convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets a été validée pour l'année 2013 lors du Comité Syndical du 30 novembre 2012 alors qu'en réunion du 11 janvier dernier, les élus ont acté le fait de signer une nouvelle convention triennale 2013-2015.

Le Président acquiesce et indique qu'une nouvelle délibération sera prise lors du prochain Comité Syndical de Savoie Déchets.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre 2012 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Mesure des retombées atmosphériques sur l'environnement

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets exploite l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD).

Conformément à l'arrêté d'exploiter de l'usine et plus particulièrement dans le cadre du suivi environnemental des retombées atmosphériques, Savoie Déchets fait pratiquer des prélèvements (eau de pluie, terre, air, végétaux, lait) chez des particuliers aux alentours de l'usine dans des zones validées par la DREAL.

Cette campagne annuelle s'étale sur plusieurs jours.

Les particuliers volontaires (au nombre de 5) laissent un accès libre sur leur terrain au personnel du laboratoire qui effectue les prélèvements. Ils fournissent gracieusement les fluides (eau, électricité) utiles au fonctionnement des

appareils de prélèvement.

Afin de couvrir les dépenses de fluides et la gêne occasionnée, il est proposé d'offrir à chacun des 5 particuliers volontaires une somme annuelle maximum de 200 €uros sous la forme de chèques cadeaux ou similaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : offre à chacun des 5 particuliers volontaires une somme annuelle maximum de 200 €uros sous la forme de chèques cadeaux ou similaire.

2. FINANCES

→ Arrivée d'Aristide CHINAL

2.1 Approbation des budgets primitifs 2013 (principal et annexe)

Monsieur Jean SILLON, Vice-président chargé des finances, présente les projets de budgets primitifs 2013 du budget principal et du budget annexe – gestion des passifs de Savoie Déchets.

Ces projets ont été transmis à tous les membres du Comité Syndical.

Le montant du budget primitif 2013 s'élèvera à 28 154 109 € pour le budget principal dont :

- 18 690 809 € pour le fonctionnement,
- 9 463 300 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2013 s'élèvera à 3 901 000 € pour le budget annexe – gestion des passifs dont :

- 2 176 000 € pour le fonctionnement,
- 1 725 000 € pour l'investissement.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ La Président laisse la parole à Jean SILLON

Les budgets 2013 de Savoie Déchets ont été élaborés conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation.

Dans ce cadre, le **scénario 2013 du budget principal** retient une hypothèse de volume total incinéré à **110 000 tonnes**. Les différents tarifs appliqués sont ceux fixés par la délibération du 30 novembre 2012.

I. Le Budget Principal

A. L'exploitation

Les prévisions budgétaires 2013 qui vous sont présentées en annexe 1 ont été ajustées en fonction des niveaux de réalisations constatées en 2011 et des projections de réalisation 2012.

1. Les Recettes

Recettes	BP 2012		BP 2013		Evolution BP 2013/2012
Traitement OM adhérents hors TGAP	11 084	K€	9 883	K€	1,06%
Traitement OM non adhérents hors TGAP			1 319	K€	
Redevance déchets spéciaux	700	K€	725	K€	3,57%
Traitement des boues	1 409	K€	1 084	K€	-23,07%
Ventes de produits et d'énergie	2 279	K€	2 432	K€	6,71%
Autres	30	K€	29	K€	-3,33%
TGAP	441	K€	537	K€	21,77%
Participation groupement collectivités			37	K€	
Recettes d'ordres	520	K€	480	K€	-7,69%
Facturation traitement du tri	2 080	K€	2 165	K€	4,09%
Total	18 543	K€	18 691	K€	0,80%

Les **ventes de prestations** correspondent aux tonnages prévisionnels 2013 par type de déchets, valorisés aux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Les hypothèses de tonnages retenues sont les suivantes :

- Ordures ménagères ou assimilées en provenance des adhérents : 93 000 tonnes
- Ordures ménagères ou assimilées en provenance de clients : 14 500 tonnes
- Déchets hospitaliers : 2 500 tonnes
- Traitement des boues : 20 000 tonnes de boues à 20 % de siccité

} 110 000 tonnes

* Centrifugation des boues : cette prestation est réintégrée par Chambéry métropole à la fin de l'année 2012.

* Traitement des boues : Chambéry métropole n'enverra pas de boue de janvier à mars 2013, durant la mise en marche de leur nouvelle installation de traitement.

Les **ventes de marchandises**, ferreux et non ferreux, **et d'énergie** dépendent des tonnages incinérés et des prix de marché.

Les flux financiers relatifs à la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** et à la **prestation de traitement du tri** sont budgétairement neutres pour Savoie Déchets. Les prévisions s'équilibrent donc en dépenses et en recettes.

Leurs estimations se fondent :

- sur un montant de 4,00 € par tonne incinérée, pour la TGAP,
- sur les réalisations 2012 pour les prestations de traitement de tri.

Au vu des informations actuelles, le dégrèvement lié à l'iso 14001 ne sera pas supprimé en 2013. Le montant de la TGAP sera donc, de 4,00 € par tonne incinérée dans l'hypothèse où l'usine conserve le dégrèvement lié à la valorisation énergétique.

Les **opérations d'ordre** correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat.

2. Les Dépenses

Dépenses	BP 2012		BP 2013		Evolution BP 2013/2012
Consommables	1 029	K€	1 129	K€	9,72%
Entretien	1 713	K€	1 764	K€	2,98%
Exportation des rejets	1 400	K€	1 177	K€	-15,93%
Formation*	35	K€	45	K€	28,57%
Contrôle réglementaire*	200	K€	206	K€	3,00%
Frais de gestion*	849	K€	864	K€	1,77%
TGAP	441	K€	537	K€	21,77%
Frais financiers*	3 040	K€	2 802	K€	-7,83%
Amortissement des immobilisations*	4 505	K€	4 700	K€	4,33%
Charges de personnel*	2 540	K€	2 700	K€	6,30%
Charges exceptionnelles*	100	K€			-100,00%
Dépenses imprévues (fonds de réserve)	611	K€	602	K€	
Traitement du tri*	2 080	K€	2 165	K€	4,09%
Total	18 543	K€	18 691	K€	0,80%

Les dépenses d'exploitations sont présentées par « nature comptable » en annexe 1. Toutefois une approche par « destination » de la dépense permet de mieux appréhender les leviers d'actions de réduction des coûts sur les différents postes ainsi que les sources d'économies identifiées grâce à une exploitation technique économique de l'usine.

* Ces postes ne sont pas impactés par les variations de tonnages

INTERVENTIONS

Concernant l'exportation des rejets, Jean SILLON explique qu'une commission d'appels d'offres vient d'avoir lieu pour l'attribution d'un marché relatif à l'exportation des mâchefers.

Cette exportation pourra faire l'objet d'une augmentation des coûts. Celle-ci devrait être répercutée par rapport au tonnage retenu. Un ajustement interviendra alors, soit en réduisant les volumes exportés, soit en augmentant la dépense.

Les frais financiers : une partie des emprunts, et notamment les emprunts à caractère revolving, ne sont pas utilisés compte-tenu du fond de réserve suffisant de Savoie Déchets mais aussi par une dégressivité de la partie « frais financiers » puisqu'il n'y a eu aucun nouvel emprunt.

Les frais financiers sont donc en diminution.

B. L'investissement

L'annexe 2 présente les prévisions budgétaires de la section d'investissement par natures et chapitres budgétaires. Dans le même esprit que pour l'exploitation, elles sont également présentées par destinations.

Cette présentation plus « synthétique » met en lumière les principaux écarts constatés entre les budgets 2012 et 2013 :

- Le remboursement du capital de la dette, en diminution de 0,68 %, s'explique par la non-mobilisation d'emprunt nouveau en 2012 et par l'extinction naturelle d'emprunts plus anciens,

- Les investissements s'élèvent à 740 k€. Ils concernent :
 - Frais d'insertion : 3000 €
 - Matériel informatique : 3 100 €
 - Matériel de bureau : 1 500 €
 - Matériel atelier maintenance : 5 150 €
 - Achat d'un grappin : 50 000 €
 - Pièces pour le GTA B : 25 000 €
 - Pièces pour le GTA A : 25 000 €
 - Compensateur L3-L2-L1 : 18 540 €
 - Fournitures de grilles de fours : 46 200 €
 - Réaménagement HALL 1 : 20 000 €
 - Voirie zone mâchefers : 20 000 €
 - Réalisation parking personnel : 50 000 €
 - Modification poste pontier : 3 000 €
 - Mise en sécurité chaîne traitement des mâchefers : 45 000 €
 - Zone mâchefers : 30 000 €
 - Extinction incendie fosse OM : 100 000 €
 - Migration GMAO CORIM : 15 000 €
 - Modification poste de distribution charbon actif : 150 000 €
 - Vidéo surveillance et liaison SDC entrée : 50 000 €
 - Suppression des envols Mâchefers : 50 000 €
 - Pont roulant : 30 000 €

Concernant les « gros travaux » à réaliser dans les années à venir, seuls des DASRI sont concernés à ce jour. En 2012, une étude a été lancée pour le réaménagement réglementaire du local des déchets hospitaliers. Les travaux sont estimés entre 2 000 K€ et 3 500 K€.

Des simulations technico-économique doivent être réalisées pour permettre aux élus de décider de lancer ou non cette opération.

- L'enveloppe d'investissement représente, à ce stade, une réserve d'investissement ou de désendettement, non affectée lors du vote du budget primitif,

- En recette, les amortissements augmentent de 4,33% avec une prévision à 4 700 K€. Ceci s'explique par des travaux et de gros entretien réalisé en 2012.

Section d'investissement							
Dépenses	BP 2012	BP 2013	Evolution BP 2013/2012	Recettes	BP 2012	BP 2013	Evolution BP 2013/2012
Dépenses d'ordres	520 K€	480 K€	-7,69%	Créances sur collectivités publiques	763	763 K€	0,00%
Remboursement du capital	3 374 K€	3 351 K€	-0,68%	Amortissement des immobilisations	4 505	4 700 K€	4,33%
Dépenses d'investissement	734 K€	740 K€	0,82%				
Enveloppe d'investissement	640 K€	892 K€	39,38%				
Crédit pour gestion des OCLT	4 000 k€	4 000 K€	0,00%	Crédit pour gestion des OCLT	4 000 k€	4 000 K€	0,00%
Modernisation UVETD	<i>report</i>	<i>report</i>					
Total	9 268 k€	9 463 K€	2,10%		9 268 k€	9 463 K€	2,10%

Par ailleurs, on notera l'absence d'inscription d'emprunt nouveau.

Les crédits inscrits aux chapitres 16 et 041 figurant dans le détail de l'annexe 2, permettent de constater les flux financiers relatifs à la gestion active de la dette nécessitant l'utilisation d'ouvertures de crédits à long terme (OCLT). Ces mouvements de dette étant équilibrés en dépenses et en recettes.

II. Le Budget Annexe – Gestion des passifs

Ce budget recense les passifs de Gilly-sur-Isère et ceux liés aux exportations réalisées entre 2006 et 2008 par Chambéry métropole, pendant les travaux de modernisation de l'usine.

L'annexe 3 présente les inscriptions budgétaires permettant à Savoie Déchets d'exercer sa compétence optionnelle de gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à la création du syndicat mixte et liées à la compétence technique.

Les prévisions budgétaires sont très fortement liées aux hypothèses d'évolution des taux d'intérêts.

En effet, les prêts liés aux exportations (Secteur Chambéry métropole) sont tous à taux variables classiques. La charge d'intérêt est donc particulièrement sensible aux fluctuations des marchés.

Quant à la dette relative au passif de Gilly-sur-Isère, elle est majoritairement indexée sur taux fixe avec barrière. Les hypothèses d'évolution des marchés financiers retenues dans le cadre de cette préparation budgétaire anticipe un « risque de taux » à hauteur de 50 K€ mais pas de « franchissement » des barrières Euribor ou CMS 10 ans.

Le budget annexe – Gestion des passifs s'équilibre en fonctionnement à 2 176 K€ et en investissement à 1 725 K€.

INTERVENTIONS

Le Président rappelle que Savoie Déchets, dans le cadre de sa carte optionnelle, assume l'ensemble des obligations liées à la gestion de la crise de l'ex Simigeda (suivi du contentieux, quai de transfert de Gilly-sur-Isère, suivi général du site).

Dans ce cadre, Savoie Déchets a reçu 2 factures (37 677 € HT) liées à la prise en charge de la protection juridique de l'ex-Président du Simigeda lors du procès en appel au cours du second semestre 2012.

Cette prise en charge avait été actée par délibération les 20 septembre 2004 et 15 novembre 2004 par les élus du Simigeda.

Les collectivités ont été informées de la réception de ces factures par courriel le 20 décembre 2012 et aucune remarque n'a été formulée.

Le Président indique que la prestation avec le cabinet d'avocat Soulier va être arrêtée.

Les élus concernés n'ont pas de remarques sur la prise en charge de ces factures car ils considèrent que cela est dans la continuité des décisions de 2004.

Une délibération avait été approuvée, à l'époque, par la CORAL s'engageant à subvenir à tous leurs besoins juridiques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : vote les budgets 2013 par chapitre pour le budget principal et budget annexe.

Les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

2.2 Prise en charge des études liées à la valorisation des mâchefers par les collectivités adhérentes à la coopération CSA3D

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D), 7 collectivités présentes sur les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie ont décidé de lancer un programme d'étude pour l'évaluation des nouveaux modes possibles de valorisation des mâchefers.

Les collectivités traitent la partie non valorisable de leurs ordures ménagères dans des Unités de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) par incinération. L'énergie calorifique libérée par la combustion des déchets est valorisée soit en électricité, soit en chaleur produite utilisée pour alimenter des réseaux de chauffage urbain.

La quantité de mâchefers produite est d'environ 17% des déchets traités. Ceux-ci sont déferais, et les métaux ferreux et non-ferreux récupérés, pour être recyclés. Les mâchefers sont ensuite stockés en zone de maturation, pour être valorisés en travaux publics ou sinon, mis en décharge de Classe 2, à raison d'un coût allant de 60 €/t à 90 €/tonne.

La valorisation des mâchefers en sous-couche routière, destinée à économiser les coûts de mise en décharge et à économiser des matériaux naturels, subit cependant les effets de la crise économique (moins de chantiers), la concurrence des carrières et fait l'objet d'un encadrement réglementaire très contraignant (arrêté du 18 novembre 2011). De plus l'acceptabilité des mâchefers par les différents intervenants (élus, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, etc....) doit progresser.

Dans ce contexte, il est donc apparu nécessaire et vital de rechercher d'autres pistes de recyclage pour le mâchefer car la valorisation en génie civil ne permet plus d'absorber 100% du gisement et les surcoûts supportés par les collectivités en cas de « non valorisation » sont énormes.

La Coopération du Sillon Alpin souhaite lancer un programme de recherche et développement sur la thématique de la valorisation des mâchefers.

Il est envisagé de lancer dans un premier temps des études portant sur l'évaluation des procédés disponibles sur le traitement des mâchefers auprès des sociétés UTEAM et RVX SA.

Dans ce cadre, les collectivités adhérentes à CSA3D ont décidé de participer à hauteur de 11 000 euros dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Savoie Déchets refacturera ces 11 000 € aux collectivités concernées.

COLLECTIVITES	TONNAGES KT	% TONNAGES	POUR 11 k€
C.A Grenoble Alpes métropole	145	33,64	3 700,00
C.A Pays Voironnais	20	4,64	510,00
C.C. de l'Oisans	18	4,18	460,00
SAVOIE DECHETS	115	26,68	2 935,00
SIBRECSA	16	3,71	408,00
SILA	97	22,51	2 476,00
SYTRAD	20	4,64	511,00
CSA3D	431	100	11 000,00

INTERVENTIONS

Le Président annonce l'arrivée du chargé de mission mâchefers recruté par l'ensemble du Sillon Alpin et ce pour une durée de 3 ans.

Le Président revient sur la valorisation des mâchefers. En 2012, 12 000 tonnes de mâchefers ont été valorisées sur les 20 000 tonnes produites.

Le Président indique que les textes de loi autorisent l'utilisation des mâchefers en sous-couche routière. Le Conseil Général impose en version de base dans ses appels d'offres l'utilisation des mâchefers (quand la réglementation l'autorise bien évidemment).

Chambéry métropole a également imposé l'utilisation des mâchefers sur le chantier de Chambéry le Haut.

Le Président insiste sur le fait que le chargé de mission mâchefers doit travailler sur la promotion de l'utilisation des mâchefers en sous-couche routière mais également piloter des études pour trouver de nouvelles formes de valorisation des mâchefers. Dans ce cadre, des études relatives au procédé de vitrification ont été réalisées.

L'appel d'offres attribué ce jour concernant le traitement des mâchefers s'élève à 69 €/ tonne TGAP comprise.

Le 23 janvier prochain, les membres du Sillon Alpin décideront du lancement de la phase prototype.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la prise en charge des études liées à la valorisation des mâchefers par les collectivités adhérentes à la coopération CSA3D dans les conditions définies en annexe ;

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions liées à la refacturation des coûts engagés dans le cadre du programme mâchefers, aux adhérents du CSA3D.

2.3 Nouvelle répartition des coûts pour la prise en charge du recrutement du chargé de mission mâchefers dans le cadre du CSA3D

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du recrutement au 1^{er} janvier 2013 du chargé de mission mâchefers, le financement sera assuré par l'ensemble des collectivités au prorata des tonnages incinérés, à hauteur de 50 000 euros par an (cinquante mille euros) sur 3 ans soit un total de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Avec l'intégration des huit nouvelles collectivités (SIVOM de la Région de Cluses, SIDEFAGE, SMITOM de Tarentaise, Communauté de Communes du Briançonnais, Syndicat des Portes de Provence (SYPP), Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, SICTOM de la Bièvre, SICTDM de la Cathepsine), qui ont signé l'avenant n°1 à la Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D) le 27 novembre 2012, le périmètre de coopération est donc modifié ainsi que la répartition des coûts.

Le financement sera assuré par l'ensemble des collectivités au prorata des tonnages incinérés pour les collectivités qui utilisent l'incinération comme mode de traitement des déchets.

Pour les collectivités qui n'utilisent pas l'incinération comme mode de traitement, et dans un souci de mutualisation, un forfait tonnage variant de 10 000 tonnes à 20 000 tonnes est retenu en fonction des tonnages de déchets produits par la collectivité.

REPARTITIONS DES COUTS DES COLLECTIVITES DU SILLON ALPIN			
COLLECTIVITES	TONNAGES KT	% TONNAGES	COUT ANNUEL
C.A Grenoble Alpes métropole	145	20,98	10 492,04
C.A Pays Voironnais	20	2,89	1 447,18
C.C. de l'Oisans	18	2,60	1 302,46
SAVOIE DECHETS	115	16,64	8 321,27
SIBRECSA	16	2,32	1 157,74
SILA	97	14,04	7 018,81
SYTRAD	20	2,89	1 447,18
SMITOM DE TARENTEISE	33	4,78	2 387,84
SIDEFAGE	122	17,66	8 827,79
Syndicat des Portes de Provence	20	2,89	1 447,18
SICTOM de la Bièvre	10	1,45	723,59
C.C. du Pays du Grésivaudan	15	2,17	1 085,38
SICTD Matheysine	6	0,87	434,15
C.C Briançonnais	10	1,45	723,59
SIVOM de la région de Cluses	44	6,37	3 183,79
CSA3D	691	100	50 000,00

Cette répartition sera susceptible d'évoluer au fil de l'adhésion de nouvelles collectivités à la CSA3D. La nouvelle répartition fera alors l'objet d'un avenant.

INTERVENTIONS

Le Président informe que le Comité Syndical prévu le 15 février prochain sera dédié à l'éventuelle adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets.

Le Président explique que la volonté des élus du secteur de la Haute Tarentaise est de fermer l'usine d'incinération de Tignes et de la transformer en quai de transfert d'ordures ménagères. En cas d'adhésion, il leur a été proposé

que l'usine de Valezan soit conservée et gérée en régie par Savoie Déchets.

En intégrant le SMITOM de Tarentaise, le prix à la tonne de l'incinération des ordures ménagères et assimilées pourrait s'élever à 115 €/ tonne.

François GALLET s'interroge sur les raisons de l'augmentation du prix de traitement à la tonne suite à l'adhésion éventuelle du SMITOM de Tarentaise.

Le Président précise que le SMITOM de Tarentaise a prévu de supporter le coût de déconstruction partielle de l'usine de Tignes ainsi que tout autre travaux. En fonction des charges de Savoie Déchets et du SMITOM de Tarentaise, les prospectives pourraient se monter à 115 €/ tonne.

François GALLET souhaite être informé des futures analyses financières relatives à cette adhésion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président ou son représentant à signer cette convention pour la répartition des coûts pour la prise en charge du recrutement du chargé de mission mâchefers dans le cadre du CSA3D.

Article 2 : autorise le Président ou son représentant a engagé des dépenses dans le cadre du projet mâchefers.

Article 3 : autorise le Président ou son représentant à signer les conventions liées à la refacturation de tous les autres coûts liés au projet de recherche de nouveaux modes de valorisation des mâchefers (AMO, études, prototypes, programmistes, ...).

2.4 Fonctionnement de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de ses missions, Savoie Déchets gère un budget de 18 millions et qu'il est très important de surveiller la trésorerie afin de ne pas payer de frais financiers qui peuvent très vite représenter des montants importants.

Il s'avère que Savoie Déchets reçoit régulièrement en retard des données de ses fournisseurs nécessaires à la facturation des collectivités adhérentes. Ce retard peut être dû à des problèmes techniques ou à une défaillance du fournisseur. Savoie Déchets intervient systématiquement auprès du fournisseur concerné pour demander des éléments mais ne les obtient pas forcément dans les délais.

Dans cette situation, il est proposé d'envoyer des factures sur la base d'estimations afin de ne pas avoir recours à des prêts revolving ou équivalents. Cette situation se présente en moyenne deux à trois fois par an.

Les factures seront ensuite régularisées le mois suivant.

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER précise que le problème se présente pour le refus de tri de Valespace.

L'envoi des factures estimatives restera exceptionnel. Il est rappelé que si Savoie Déchets ne paie pas les factures de Valespace, les collectivités ne seront pas refacturées.

François GALLET estime que Savoie Déchets devrait facturer les adhérents uniquement dans le cas où le Syndicat supporte une charge.

Le Président demande que soit précisé dans la délibération que dans le cas où la charge serait engagée par Savoie Déchets, les facturations se feront par acompte sur la base du mois précédent.

Il est proposé que Savoie Déchets paye une charge engagée et refacture 80 % du mois précédent avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : envoi des factures sur la base d'estimations afin de ne pas avoir recours à des prêts revolving ou équivalents.

→ Départs de François GALLET, Patrick PENDOLA, Claude DEGASPERI et Aristide CHINAL

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs

Lionel MITHIEUX, Président, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement aux mouvements de personnel, à la suppression d'un poste dans le cadre d'une mise à la retraite, à trois nominations au titre de l'avancement de grade, à l'intégration d'un agent suite à une mutation, à la parution du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans le cadre de la réforme de la catégorie B et à la mise en stage de deux agents.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu les articles 34 et 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2012,

INTERVENTIONS

Le Président profite de l'occasion pour aborder l'étude en cours relative aux cotations des postes au sein de Savoie Déchets.

Cette étude porte, dans un premier temps, sur les postes à responsabilités dont le grade ne favorise pas l'agent.

Le Président ajoute qu'il est favorable à cette cotation de postes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède aux modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1- Mouvements de personnel (3)

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
- 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	14/03/2011
- 1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe	+ 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/11/2011
- 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/04/2012

2- Nomination au titre de l'avancement de grade (3)

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
- 3 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	+ 3 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	01/01/2013

3 - Suppression de poste (1)

Suppression de poste	Date d'effet
- 1 technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2013

4 - Intégration dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (1)

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
- 1 rédacteur principal	+ 1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/08/2012

5- Changement de grade suite à une mise en stage (2)

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
- 1 agent de maîtrise	+ 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/07/2011
- 1 rédacteur	+ 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	11/04/2012

3.2 Mise à jour du régime indemnitaire de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, indique que le régime indemnitaire a été institué à Savoie Déchets par délibération du 30 avril 2010 par référence à celui appliqué au personnel de Chambéry métropole et a été étendu par délibération du 25 juin 2010 aux agents non titulaires.

Une mise à jour est nécessaire suite à la modification du montant mensuel versé aux agents.

Vous trouverez, en annexe, le tableau du régime indemnitaire de Savoie Déchets applicable au 1^{er} octobre 2012.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2012,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise à jour du tableau du régime indemnitaire de Savoie Déchets à partir du 1^{er} octobre 2012,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

3.3 Modification du cadre emploi de technicien et de rédacteur

Lionel MITHIEUX, Président, indique rappelle les décrets cadres n°2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes, uniformisent la structure des carrières, les modalités de recrutement, de classement à la nomination stagiaire, d'avancements de grade et de promotion interne.

La réforme se fait progressivement au fur et à mesure de la modification des statuts particuliers prévoyant l'adhésion des cadres d'emplois au "décret cadre".

Cette réforme est applicable aux nouveaux cadres d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010 et des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} août 2012.

➤ **Les techniciens territoriaux** (Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 - Date effet au 01 décembre 2010).

La réforme statutaire de la catégorie B débute par la création d'un nouveau cadre d'emplois dans la filière technique. Ce nouveau cadre d'emplois est le fruit de la fusion de deux anciens cadres d'emplois : techniciens supérieurs et de contrôleurs territoriaux.

Ce nouveau cadre emploi comprend le grade de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe, et de technicien principal de 1^{ère} classe.

➤ **Les rédacteurs territoriaux** (Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 - date d'effet : 1^e août 2012).

La réforme statutaire de la catégorie B se poursuit par la création d'un nouveau cadre d'emplois dans la filière administrative : celui des rédacteurs territoriaux (l'ancien statut particulier relevant du décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 est abrogé).

Le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend toujours trois grades mais leurs appellations sont modifiées.

Anciens grades	Grades d'intégration (nouveaux grades)
Rédacteur Chef	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur principal	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur	Rédacteur territorial

➤ **Sont concernés par l'intégration dans le nouveau cadre d'emploi les agents :**

- stagiaires ;
- titulaires ;
- en activité ;
- en disponibilité ;
- en congé parental ;
- en position de détachement.

Savoie Déchets modifie le tableau des emplois permanents pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification du tableau des emplois permanents de Savoie Déchets,

3.4 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la collectivité adhère, depuis une décision prise en assemblée générale extraordinaire en 2010, à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry, offrant ainsi au personnel de Savoie Déchets la possibilité d'adhérer à l'amicale et bénéficier d'une action sociale. Pour chaque agent sollicitant son adhésion, la collectivité verse une participation dont le montant est fixé par l'amicale annuellement.

Le montant de la subvention varie chaque année en fonction du nombre d'adhérents.

Pour 2013, la Présidente de l'amicale a présenté les résultats 2012 et le budget prévisionnel 2013 ; le montant de la cotisation est revalorisée à 224,77 €.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son 8^e alinéa ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget 2013 de Savoie Déchets,

Vu les crédits inscrits au budget 2013, et notamment à l'article 6474,

INTERVENTIONS

Le Président demande qu'un bilan des activités proposées par l'Amicale du personnel soit présenté aux collectivités de Savoie Déchets lors du prochain Comité Syndical pour information.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention de 224,77 € par agent adhérent à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry pour l'année 2013 (soit un montant prévisionnel de 10 317,00 € pour 46 agents, qui sera ajusté en fonction du nombre réel d'adhérents) ;

Article 2 : autorise le Président à signer la convention à intervenir pour l'année 2013 et à prendre toutes mesures y afférentes.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Lancement d'un appel d'offres pour l'enlèvement, transport et traitement des boues de stations d'épuration urbaines de l'UVETD de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011.

Elle est autorisée à traiter 115 000 tonnes par an de déchets : ordures ménagères et assimilées (OM), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets industriels banals (DIB), et encombrants incinérables provenant des déchetteries.

Elle est également autorisée à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées). Ces boues, préalablement déshydratées, sont livrées à l'UVETD soit directement par conduite (boues de la station de Chambéry métropole) soit par route en bennes étanches pour ce qui concerne les autres clients.

En cas de problèmes techniques ou de non fonctionnement des lignes, Savoie Déchets ne pourra pas traiter ces boues et devra les exporter.

Pour pallier à ces situations, Savoie Déchets lance un appel d'offres pour trouver un prestataire soit pour venir récupérer à l'UVETD les boues déshydratées en sortie de silo, les exporter et les traiter ; soit pour réceptionner sur son site des camions de boues déshydratées des autres clients de Savoie Déchets qui auront été détournés, soit pour venir récupérer des boues liquides résultant d'un incident de déshydratation.

Il s'agira d'un marché à bons de commande à lot unique, sans montant minimum ni maximum. Sa durée sera de trois ans, renouvelable deux fois un an.

Vu l'arrêté de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-03 C du Comité syndical modifiant les délégations de compétences du Comité syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 59 à 57,

INTERVENTIONS

Le Président explique que des problèmes techniques sur le procès des boues obligent actuellement Savoie Déchets à en exporter.

Pierre TOURNIER indique qu'un plan d'actions a été mis en place.

Bruno LABEYE précise que le process de traitement des boues a été entièrement révisé (le transport des boues au travers des pompes qui ont d'ailleurs été changées, le suivi des canalisations, les câbles de pulvérisations).

Depuis la modernisation de la station d'épuration de l'UDEP, les boues sont changeantes aussi bien en termes de quantité que de qualité.

Bruno LABEYE estime nécessaire de travailler avec le service des eaux de Chambéry métropole afin de comprendre les changements intervenus dans le process mais également avec le constructeur de l'usine et les fabricants de pompes pour obtenir un matériel adéquat.

Le Président indique que lors d'un prochain Comité Syndical, un point sera abordé concernant la compétence « traitement des boues » qui n'était jusqu'alors pas spécifié clairement dans les statuts du syndicat.

Après plusieurs entrevues avec la Préfecture, il serait toutefois possible de spécifier en transfert de compétence « le seul traitement par incinération des boues de stations d'épuration urbaines à 20 % de siccité » afin d'officialiser le fait que Savoie Déchets puisse incinérer les boues.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres pour l'enlèvement, le transport et le traitement des boues de stations d'épuration urbaines de l'UVETD de Savoie Déchets, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois un an,

Article 2 : autorise le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

→ **Départ de Françoise DORNIER**

5. INFORMATIONS

5.1 Bilan 2012 de l'UVETD

Pierre TOURNIER présente les résultats 2012 :

Ordures ménagères :

La capacité de traitement pour les ordures ménagères, les DIB et les DASRI est de 115 000 tonnes.

La capacité de traitement des boues de station d'épuration est de 40 000 tonnes.

En 2012, l'usine a traité 112 720 tonnes d'ordures ménagères (soit 108 868 tonnes d'OM et 2 583 tonnes de DASRI). On peut constater que les apports d'ordures ménagères ont baissé de 0,43 % sur l'année 2012 ainsi que la part des autres clients, 22,18 %.

Boues : Il est rappelé qu'en 2011, 19 463 tonnes ont été traitées contre 25 786 tonnes en 2012.

Cette augmentation est expliquée par le changement des compteurs, ce qui a modifié le comptage, mais aussi suite à l'envoi plus important de boues de la part de Chambéry métropole du fait de leur nouveau process.

Mâchefers : 20 268 tonnes de mâchefers ont été produits et seulement 13 500 tonnes ont été valorisées en travaux publics.

Réfioms : 5 000 tonnes ont été évacuées en 2012 pour 112 000 tonnes de déchets incinérés contre 4 926 tonnes en 2011 pour 115 000 tonnes de déchets.

Cette hausse s'explique par l'injection de plus de réactifs et à l'augmentation du tonnage des boues.

Métaux ferreux et non ferreux : l'année 2012 a connu une chute importante de métaux non ferreux dont la cause reste encore à vérifier

Production d'énergie électrique : 31 429 MWh d'électricité ont été produits en 2012 ce qui correspond aux besoins de 6 000 logements.

Production d'énergie thermique (chaleur vendue à la SCDC) : 70 545 MWh ont été vendus à la SCDC en 2012 ce qui correspond aux besoins de 6 500 logements.

Efficacité énergétique : ce coefficient nous permet de bénéficier d'un dégrèvement de TGAP. Il faut toutefois obtenir un coefficient supérieur à 0,6. En 2012, Savoie Déchets obtient un coefficient de 0,685.

Il est annoncé l'arrivée d'un stagiaire à partir du 1^{er} avril 2013 et pour une durée de 6 mois afin d'améliorer la production énergétique de Savoie Déchets.

Taux de fonctionnement des lignes : la base annuelle est définie sur 365 jours x 24 heures soit 8 760 heures.

En 2012, l'usine a fonctionné à 89,72 % ce qui est un bon résultat. L'objectif de l'usine étant de 92 % de taux de fonctionnement.

Résultats environnementaux : limite réglementaire dans l'émission de polluants, pour rappel, un dépassement de 60 heures maximum par an et par ligne est toléré.

- Ligne 1 : dépassement de 13 h 00,
- Ligne 2 : dépassement de 08 h 30,
- Ligne 3 : dépassement de 03 h 00.

Ces résultats démontrent une bonne maîtrise de l'outil de la part des agents de Savoie Déchets.

Dioxines : la norme est de 0,1 ng / m³. Le résultat pour l'usine est à 0,0027 ng / m³, il est 37 fois inférieur à la norme.

Pour conclure, tous les rejets environnementaux de l'usine (rejets atmosphériques, rejets aqueux, retombées dans l'environnement, nuisances sonores) sont conformes à la réglementation et respectent notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Collecte sélective : Les tonnages collectés par l'ensemble les adhérents sont en augmentation de 1,20 % par rapport à 2011.

La CALB obtient une hausse de 9,51 % de ses tonnages en raison de la généralisation de sa collecte en multi matériaux.

→ Départ de Jean-Pierre LOVISA

Le Président demande, pour le prochain Comité Syndical, une synthèse collectivité par collectivité indiquant la cause de la baisse ou de la hausse du tri.

Pierre TOURNIER revient sur les visites des scolaires à Valespace. Un bungalow sera installé prochainement pour les groupes d'enfants ainsi que des panneaux de communication. Un groupe de travail piloté par Savoie Déchets sera mis en place avec l'ensemble des collectivités clientes de Valespace (adhérents de Savoie Déchets + les autres collectivités clientes de Valespace). La première réunion est programmée le 08 février 2013 à 10 h 00.

La présentation des résultats environnementaux 2012, les résultats collectivité par collectivité ainsi que les résultats par matériaux seront transmis par courriel à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

5.2 Projet d'adhésion SMITOM de Tarentaise

Ce point a été abordé au cours du Comité Syndical.

5.3 Exportation des boues

Ce point a été abordé au cours du Comité Syndical.

5.4 Planning des Comités Syndicaux 2013

Le Président annonce d'ores et déjà les dates des prochaines réunions des Vice-présidents et du Comité Syndical pour l'année 2013.

Comités Syndicaux :

- vendredi 15 février 2013
- vendredi 29 mars 2013
- vendredi 28 juin 2013
- vendredi 27 septembre 2013
- vendredi 06 décembre 2013

Réunions des Vice-présidents :

- vendredi 1^{er} février 2013 à 13h30
- vendredi 17 mai 2013
- vendredi 06 septembre 2013
- vendredi 25 octobre 2013

6. QUESTIONS DIVERSES

↳ Christian RAUCAZ indique que les communes de Sainte-Hélène-sur-Isère et Bonvillard intégreront la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie courant 2013.

La séance est levée à 17h30.

Le Président
Lionel MITHIEUX

